

## Zoom sur

### Les commerces non alimentaires

Selon une étude<sup>1</sup>, les commerces représentent **18 %** de la consommation électrique du secteur tertiaire français en 2017. Cette fiche s'intéresse plus particulièrement aux commerces non alimentaires, c'est-à-dire avec absence de groupes froids pour le stockage de produits frais. Il peut s'agir d'établissements de vente au détail ou de services.



## Les commerces non alimentaires

En quelques chiffres

**54 %**

Les petits et grands commerces non alimentaires représentent **54 % de la consommation d'énergie des commerces** en Martinique<sup>2</sup>, soit près de **11 % de la consommation du territoire**.

**93 à 267**

Il s'agit des consommations moyennes annuelles en kWh/m<sup>2</sup> des petits et grands commerces non alimentaires **en Guadeloupe<sup>3</sup>, Martinique<sup>3</sup> et sur l'île de la Réunion<sup>4</sup>**.

**133**

Il s'agit de la **consommation de climatisation moyenne en kWh/m<sup>2</sup>** de la surface de vente d'un petit/grand commerce non alimentaire en Martinique<sup>5</sup>.

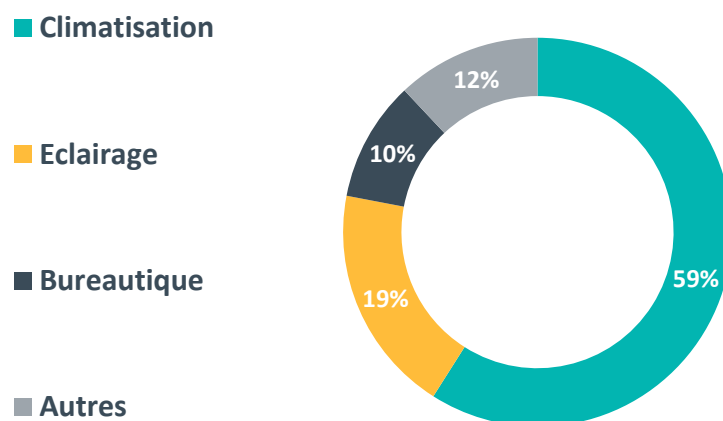
<sup>1</sup> Source : RTE

<sup>2</sup> ADEME (mai 2021) « Améliorer la Performance Énergétique des commerces martiniquais »

<sup>3</sup> Chabillon, T., Strobel, J. (2017) "Analyse énergétique du secteur tertiaire en Guadeloupe", OC2 Consultants/OREC Guadeloupe

<sup>4</sup> Artelia (2012) « Etude sur la typologie des bâtiments tertiaires à la Réunion »

Une analyse<sup>5</sup> des données de consommations des petits commerces non alimentaires climatisés Martiniquais a permis d'identifier la répartition des usages suivante :



Source : Ademe, Watt Smart

Une étude similaire menée en Guadeloupe<sup>6</sup> permet de constater une répartition équivalente pour une pharmacie bien équipée. **Les principaux usages restent la climatisation, l'éclairage et la bureautique.** Aucune distinction n'est faite par rapport à la taille du bâtiment, les principaux usages étant équivalents.

## Comprendre

L'activité de vente et d'accueil du public expliquent facilement **la prédominance de la climatisation et de l'éclairage** dans les usages énergétiques des commerces, ces deux usages améliorant leur attractivité.

En effet, la climatisation offre un confort en intérieur pour le public tout au long de l'année. Elle représente **plus de la moitié de la facture énergétique** des commerces.

<sup>5</sup> ADEME (mai 2021) « Améliorer la Performance Énergétique des commerces martiniquais »

<sup>6</sup> Chabillon, T., Strobel, J. (2017) "Analyse énergétique du secteur tertiaire en Guadeloupe", OC2 Consultants/OREC Guadeloupe

Cette part est amplifiée par un **manque d'étanchéité** des structures mais également par des **pratiques courantes des commerçants occasionnant des consommations d'énergie importantes**. Le choix d'une température intérieure particulièrement basse (23 °C) ou l'ouverture des portes des zones climatisées vers l'extérieur pour attirer les clients en sont de parfaits exemples.

Dans la pratique, les installations sont rarement capables d'atteindre la température de consigne demandée si elle est trop basse par rapport à la température extérieure. Cela impacte négativement la consommation d'énergie et la durée de vie du système. Une **température autour de 26°C est plus raisonnable et permet de limiter l'inconfort des clients et personnels**.

Concernant l'éclairage, second poste consommateur d'énergie, il permet d'apporter un **certain confort visuel aux clients** et la **mise en valeur des produits** en magasin ou en vitrine. Les luminaires sont souvent surdimensionnés et particulièrement énergivores du fait de la technologie employée (halogène, fluorescent type T8). Le remplacement de l'éclairage par une technologie plus efficace (LED) permet de **réduire la part de l'éclairage** dans la consommation du commerce mais également de **soulager la climatisation**, qui compense la chaleur dégagée par ces dispositifs.

De plus, l'extinction de l'éclairage en dehors des périodes d'occupation permet de diminuer encore ce poste tout en **limitant les nuisances lumineuses** et en **respectant la réglementation** ! En effet, depuis l'arrêté du 25 janvier 2013, les vitrines de magasin doivent être **éteintes au plus tard à une heure du matin** et l'éclairage intérieur des commerces **au plus tard une heure après la fermeture des locaux**.

Pour plus d'information sur ce dernier point, consultez ce [lien](#)

# Agir



## Climatisation

- Sensibiliser les clients/employés/usagers à la fermeture des portes,
- Régler la température de consigne à 4 ou 5°C de moins que la température extérieure sans aller en dessous de 26°C,
- Installer des brasseurs d'air en complément ou supplément de la climatisation,
- Limiter les apports de chaleur dans les locaux ou les bâtiments,
- Privilégier les couleurs claires pour les toitures et les façades des murs donnant sur l'extérieur.



## Éclairage

- Remplacer les tubes néon T5/T8 par des tubes LED,
- Préférer les spots encastrés de petite taille pour les espaces d'accueil ou de circulation,
- Éteindre les enseignes lumineuses, vitrines de magasin la nuit et lorsque le commerce est fermé,
- Éviter les systèmes d'éclairage avec ballast,
- Installer des détecteurs de présence et/ou de lumière du jour dans les espaces de stockage.



Sources utilisées dans cette fiche : ADEME, OC2 Consultants, OREC Guadeloupe, Artelia